

DÉCISION DU MAIRE
Renouvellement des contrats de maintenance
des logiciels de gestion des salles et du cimetière avec la société 3D Ouest

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,
- Vu** la délibération n° DEL2023041 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment l'article n°3 relatif aux marchés et accords-cadres,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Considérant** qu'il convient de renouveler les contrats de maintenance des logiciels de gestion des salles et du cimetière avec la société 3D Ouest,

DECIDE

Article 1 :

De signer deux contrats avec la société 3D Ouest dont le siège social est sis 5 rue Louis de Broglie à LANNION (22300) pour les maintenances suivantes :

Logiciels	Montants annuels TTC 2026 (révisables annuellement)
Logiciel des salles	468.00 €
Logiciel cimetière	264.00 €

Article 2 :

Les contrats sont signés pour une durée de 4 ans, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Article 3 :

La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 65 Article 65811 du budget général.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Une ampliation en sera adressée à :


- ✓ Préfecture de la Haute-Savoie
- ✓ Comptable du Service de Gestion Comptable d'Annecy

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le
- publication le

Fait à Argonay, le 22 janvier 2026

Le Maire,

Gilles FRANÇOIS